

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

|  |                             |   |  |
|--|-----------------------------|---|--|
| Nom de l'exploitant<br>Parise Cyr  | Numéro de permis<br>2013953 | Date d'inspection<br>Le 23 janvier 2023             |  |
| Nom de l'établissement<br>Garderie Les P'tits Chatons                                |                             | Numéro de téléphone<br>(506) 263-1995               |  |
| Adresse<br>424 rue Principale Saint-Basile NB E7C 1J4                                |                             |   |  |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis<br>Pascale Dumont-Levesque |                             | Titre du poste<br>Mentor en assurance de la qualité |  |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives  | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|---|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.   | 28(2)     | 03 févr. 2023                  |                                     |
| Commentaires : Ne pas oublier de continuer à faire les pratiques de feu, chaque mois.   |           |                                |                                     |
| 33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications. | 33(3)     | 03 févr. 2023                  |                                     |
| Commentaires : Ne pas oublier de continuer à faire les vérifications du parc extérieur, chaque mois.  |           |                                |                                     |

|  |
|--|
| Commentaires généraux  |
| Lors de ma visite en avant-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, des médicaments (fiches d'administration), de la santé, de la sécurité et des dossiers administratifs tenus sur les lieux.<br>Observation de la collation. |

original signé par  
Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 23 janvier 2023

Date

original signé par  
Parise Cyr

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 janvier 2023

Date